

CHAPITRE 221

CHAPTER 221

Loi de la Clinique d'aide à l'enfance

Child Aid Clinic Act

1. Le ministre de la famille et du bienêtre social est chargé de l'exécution de la présente loi. S. R. 1941, c. 70C, a. 5; 8-9 Eliz. II, c. 50, a. 1.

Études.

2. Le service du ministère de la famille compte et sur les remèdes qu'il convient remedies to be applied. d'appliquer.

Spécialiatea.

Le lieutenant-gouverneur en conseil nécessaires pour en assurer l'efficacité.

Dispositions applicables.

La Loi du service civil (chap. 13) et la c. 70C, a. 2; 8-9 Eliz. II, c. 50, a. 1.

Examen d'enfant.

3. Lorsqu'il s'avère nécessaire ou utile de bien-être social ou devant toute autre à se réadapter.

1. The Minister of Family and Social Carrying Welfare shall have charge of the carrying out of act. out of this act. R. S. 1941, c. 70C, s. 5; 8-9 Eliz. II. c. 50, s. 1.

2. The service of the Department of Study. et du bien-être social appelé « clinique Family and Social Welfare called "Child d'aide à l'enfance » est chargé de l'étude Aid Clinic" is charged with the study of des circonstances particulières aux jeunes the conditions peculiar to juvenile delindélinquants et aux enfants apparemment quents and children apparently or actually ou effectivement âgés de moins de dix-huit under eighteen years of age and who need ans qui ont besoin de protection. Cette protection. Such study must also deal étude doit également porter sur les fac- with the preventive factors which should teurs préventifs dont il y a lieu de tenir be taken into account and the appropriate

The Lieutenant-Governor in Council Specialpeut nommer, pour faire partie de ce may appoint, as members of such service, ists. service, des spécialistes en psychiatrie, en specialists in psychiatry, psychology, medipsychologie, en médecine, en service social cine, social service and such other funcet tous autres fonctionnaires et employés tionaries and employees as are necessary to ensure the efficiency of such service.

The Civil Service Act (Chap. 13) and Provisions Loi des pensions (chap. 14) s'appliquent the Pension Act (Chap. 14) shall apply to to apply. au personnel de ce service. S. R. 1941, the staff of such service. R. S. 1941, c. 70C, s. 2; 8-9 Eliz. II, c. 50, s. 1.

3. Whenever it appears necessary or Examinaau bien d'un enfant amené devant la Cour useful for the welfare of a child brought tion of child. before the Social Welfare Court or any cour, un examen soigneux de cet enfant est other court, a careful examination of such fait, sur la demande du juge, par la clini- child shall be made, upon demand of the que, dans le plus bref délai possible, en vue judge, by the clinic, within the shortest d'observer le sujet, de considérer les fac- possible delay, with a view to placing the teurs de mésadaptation et de suggérer les individual under observation, considering mesures qui s'imposent pour aider le sujet the maladjustment factors and suggesting the requisite measures to assist in his readjustment.

Un rapport des résultats de cet examen Rapport. et des conclusions des examinateurs est tion and of the conclusions of the exremis au juge chargé d'entendre la cause.

Copie au directeur de l'instiSi l'enfant est subséquemment confié à

A report of the results of such examina-Report. aminers shall be delivered to the judge who is to hear the case.

If the child is subsequently committed Copy to la garde d'une institution, une copie de ce to the custody of an institution, a copy director rapport doit être remise, avec les recom- of such report shall be delivered, with the tution. mandations du juge, au directeur de cette judge's recommendations, to the director institution pour sa direction dans le traite- of such institution for his guidance in the ment et l'orientation de l'enfant. S. R. treatment and orientation of the child. 1941, c. 70C, a. 3; 8-9 Eliz. II, c. 50, a. 1. R. S. 1941, c. 70C, s. 3; 8-9 Eliz. II, c. 50, s. 1.